



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
[www.combs-la-ville.fr](http://www.combs-la-ville.fr)

Envoyé en préfecture le 29/08/2022  
Reçu en préfecture le 29/08/2022  
Affiché le 29/08/2022  
ID : 077-217701226-20220829-2022\_220C-AR

## DECISION n° 2022 / 220 - C

### MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION N° 2021/70-C DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE TREMPIN 15-17 ANS

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la décision n°2021/70-C portant modification de l'arrêté de création n°2015/32-C de la régie de recettes pour le Tremplin 15-17 ans à compter du 07 avril 2021,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 25/08/2022
- VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

*De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques

Yvan BAUDIN

## CONSIDERANT

Envoyé en préfecture le 29/08/2022  
Reçu en préfecture le 29/08/2022  
Affiché le 29/08/2022  
ID : 077-217701226-20220829-2022\_220C-AR

la nécessité de procéder à la modification de la régie de recettes pour le Tremplin 15-17 ans suite à l'ajout d'un compte de dépôt de fonds.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de modifier la décision de création n° 2021/70-C de la régie de recettes pour le Tremplin 15-17 ans.

### ARTICLE 2

A compter du 29 août 2022, il est institué auprès de la commune de Combs-la-Ville une régie de recettes pour le Tremplin 15-17 ans pour l'encaissement des produits suivants :

- Prestations de service,
- Participations ou droits d'entrées à toutes les manifestations organisées par les services « Jeunesse » de la commune.

### ARTICLE 3

Cette régie est installée au 1, avenue de la République à Combs-la-Ville.

### ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances

### ARTICLE 5

Un fond de caisse d'un montant de 15 € est mis à la disposition du régisseur.

### ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (mille euros).

### ARTICLE 7

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

### ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions.

### ARTICLE 9

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.

### ARTICLE 10

Le régisseur titulaire est désigné par le Maire de Combs-la-Ville, sur avis conforme du Comptable public.

### ARTICLE 11

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité incluse dans l'IFSE, conformément à la réglementation en vigueur. Le (ou les) mandataire(s) suppléant(s) percevront une indemnité de responsabilité incluse dans l'IFSE au prorata de la durée effective de remplacement du régisseur selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 12

Les recouvrements des produits seront effectués soit :

- contre délivrance de quittances à souches pour toutes les activités ordinaires,
- contre délivrance des tickets numérotés lors des grandes manifestations.

- ARTICLE 13** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 14** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.
- ARTICLE 15** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 août 2022



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**